

Service de TÂD (transport à la demande) collectif



Règlement de fonctionnement (au 1^{er} novembre 2023)

1. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1. Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au TÂD (transport à la demande) organisé par la CCBG (communauté de communes du Béarn des gaves). Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité.

1.2. Date d'application

Le présent règlement a été adopté le 13 octobre 2023 par l'Assemblée délibérante de la CCBG. Il est applicable à compter du 1^{er} novembre 2023.

1.3. Infractions au présent règlement

Le non-respect par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées, et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.

En cas d'infraction au présent règlement, la CCBG ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4. Affichage

Les principales dispositions du présent règlement sont disponibles à l'intérieur de tous les véhicules de transport.

Il sera également consultable au siège de la CCBG et sur son site Internet ► <https://urlz.fr/oCe9> (Page d'accueil de www.ccbearndesgaves.fr – Rubrique « UNE COMMUNAUTÉ DE SERVICES » – Ligne « TRANSPORT À LA DEMANDE »).

2. CONDITIONS DE TRANSPORT

2.1. Accès au dispositif et destinations desservies

2.1.1. Accès au dispositif

Le TÂD est un service de transport collectif qui permet de réaliser des déplacements ponctuels et de proximité, à raison de 20 trajets par mois, maximum, dans le cadre des règles de fonctionnement habituel du service.

Ce dispositif est **ouvert à tous, dès 11 ans** (pour les enfants non accompagnés, mais avec une [autorisation parentale](#)).

Toutefois, le dispositif ne permet pas les trajets scolaires ou domicile-travail.

2.1.2. Périmètre et fonctionnement du service

Le périmètre de prise en charge et de dépose des usagers correspond au périmètre de la CCBG, composée des 53 communes suivantes :

- Abitain
- Andrein
- Angous
- Araujuzon
- Araux
- Athos-Aspis
- Audaux
- Auterrive
- Autevielle-Saint-Martin-Bideren
- Barraute-Camu
- Bastanès
- Bérenx
- Bugnein
- Burgaronne
- Carresse-Cassaber
- Castagnède
- Castelbon
- Castetnau-Camblong
- Charre
- Dognen
- Escos
- Espiute
- Gestas
- Guinarthe-Parenties
- Gurs
- Jasses
- Laàs
- Labastide-Villefranche
- Lahontan
- Lay-Lamidou
- Léren
- L'Hôpital-d'Orion
- Méritein
- Montfort
- Nabas
- Narp
- Navarrenx
- Ogenne-Camptort
- Oraàs
- Orion
- Orriule
- Ossenx
- Préchacq-Navarrenx
- Rivehaute
- Saint-Dos
- Saint-Gladie-Arrive-Munein
- Saint-Pé-de-Léren
- Salies-de-Béarn
- Sauveterre-de-Béarn
- Sus
- Susmiou
- Tabaille-Usquain
- Viellenave-de-Navarrenx

Le service de TAD propose 72 points de prise en charge répartis sur le territoire, avec au moins un arrêt par commune, pour rejoindre les 12 points d'arrivée situés dans les 6 principaux pôles de destination que sont Carresse-Cassaber, Navarrenx, Rivehaute, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et Susmiou.

Il est également envisageable de se rendre vers les gares d'Orthez et de Puyoô depuis un des points de prise en charge sur le territoire de la CCBG ou de se déplacer vers un des principaux pôles de destination depuis ces mêmes gares. Pour chaque aller, le retour est possible dans un délai de 30 jours.

Cas particuliers

Peuvent bénéficier d'un service en « porte-à-porte », en précisant la demande lors de la réservation et sur présentation d'un justificatif, le cas échéant :

- Les personnes à mobilité réduite, gênées dans leurs mouvements et leurs déplacements de manière provisoire ou permanente : femmes enceintes, blessés, convalescents, personnes avec béquilles, familles avec poussette, etc.
- Les personnes en situation de handicap moteur, sur présentation d'une carte mobilité et inclusion.
- Les personnes âgées de plus de 70 ans et les anciens combattants.

Peuvent être déposées près du lieu de recherche d'emploi sur le territoire :

- Les personnes en insertion et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ou par prescription d'un organisme (ex. : France Travail, La Mission locale, un CCAS/CIAS, le SDSEI, etc.) auprès de la CCBG.

La capacité du TAD étant réduite, les groupes seront transportés dans la limite d'un véhicule.

Toute autre situation particulière devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du siège de la CCBG :

Communauté de communes du Béarn des gaves

289, route d'Orthez

64270 SALIES-DE-BEARN

Téléphone : 05 59 38 30 46

Courriel : transport@ccbearn-des-gaves.fr



Points d'arrêt

| Nom de l'arrêt | Commune | Latitude | Longitude | Restriction |
|-------------------------|-------------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------|
| Mairie | ABITAIN | 43.420639 | -0.989170 | Point de prise en charge |
| Mairie | ANDREIN | 43.391746 | -0.899675 | Point de prise en charge |
| Bourg | ANGOUS | 43.293761 | -0.813455 | Point de prise en charge |
| Bourg | ARAUJUZON | 43.359348 | -0.818975 | Point de prise en charge |
| Salle des fêtes | ARAUX | 43.353027 | -0.807329 | Point de prise en charge |
| Mairie | ATHOS-ASPIS | 43.414032 | -0.973789 | Point de prise en charge |
| Place de la Marelle | AUDAUX | 43.358708 | -0.792692 | Point de prise en charge |
| Maison pour tous | AUTERRIVE | 43.467402 | -0.999764 | Point de prise en charge |
| Auberge | AUTEVIELLE-ST-MARTIN-BIDEREIN | 43.390823 | -0.970729 | Point de prise en charge |
| Mairie | BARRAUTE-CAMU | 43.386515 | -0.898905 | Point de prise en charge |
| Mairie | BASTANÈS | 43.346879 | -0.770038 | Point de prise en charge |
| Centre | BÉRENX | 43.502791 | -0.855979 | Point de prise en charge |
| Mairie | BUGNEIN | 43.352688 | -0.782717 | Point de prise en charge |
| Mairie | BURGARONNE | 43.411712 | -0.906149 | Point de prise en charge |
| École (Carresse) | CARRESSE-CASSABER | 43.478176 | -0.995362 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| La Place (Cassaber) | CARRESSE-CASSABER | 43.490356 | -1.010597 | Point de prise en charge |
| Place de la Mairie | CASTAGNÈDE | 43.4545 | -0.994078 | Point de prise en charge |
| Bourg | CASTETBON | 43.385603 | -0.78953 | Point de prise en charge |
| Le Zénith | CASTETNAU CAMBLONG | 43.321189 | -0.782671 | Point de prise en charge |
| Carrefour La Chapelle 1 | CASTETNAU-CAMBLONG | 43.324629 | -0.773112 | Point de prise en charge |
| Carrefour La Chapelle 2 | CASTETNAU-CAMBLONG | 43.324454 | -0.773227 | Point de prise en charge |
| Mairie | CASTETNAU-CAMBLONG | 43.327777 | -0.782143 | Point de prise en charge |
| Bourg | CHARRE | 43.316285 | -0.86686 | Point de prise en charge |

| Nom de l'arrêt | Commune | Latitude | Longitude | Restriction |
|----------------------------|----------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------|
| Mairie | DOGNEN | 43.291613 | -0.740539 | Point de prise en charge |
| Église | ESCOS | 43.447229 | -0.998224 | Point de prise en charge |
| Foyer Garay | ESPIUTE | 43.358819 | -0.915046 | Point de prise en charge |
| Église | GESTAS | 43.35041 | -0.884094 | Point de prise en charge |
| Croix de la Mission | GUINARTHE-PARENTIES | 43.381148 | -0.940425 | Point de prise en charge |
| Camp de Gurs | GURS | 43.274184 | -0.739675 | Point de prise en charge |
| Carrefour Marmouly | GURS | 43.280281 | -0.746596 | Point de prise en charge |
| Mairie | GURS | 43.286289 | -0.752872 | Point de prise en charge |
| Bourg | HÔPITAL-D'ORION (L') | 43.436927 | -0.848243 | Point de prise en charge |
| Bourg | JASSES | 43.310749 | -0.746907 | Point de prise en charge |
| Bourg 1 | LAÏS | 43.38102 | -0.850807 | Point de prise en charge |
| Bourg 2 | LAÏS | 43.381232 | -0.851009 | Point de prise en charge |
| Mairie | LABASTIDE-VILLEFRANCHE | 43.452742 | -1.020656 | Point de prise en charge |
| Crouts de Peyre | LAHONTAN | 43.529589 | -0.957685 | Point de prise en charge |
| Mairie | LAHONTAN | 43.53103 | -0.969278 | Point de prise en charge |
| Mairie | LAY-LAMIDOU | 43.291088 | -0.720836 | Point de prise en charge |
| Maison pour tous | LÉREN | 43.50042 | -1.044334 | Point de prise en charge |
| Église | MÉRITEIN | 43.335206 | -0.764338 | Point de prise en charge |
| Mairie | MONTFORT | 43.368164 | -0.846197 | Point de prise en charge |
| Mairie | NABAS | 43.33242 | -0.874604 | Point de prise en charge |
| Salle communale | NARP | 43.375337 | -0.830863 | Point de prise en charge |
| École Notre-Dame | NAVARENX | 43.320963 | -0.759417 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Bérérenx | NAVARENX | 43.318576 | -0.749744 | Point de prise en charge |
| Larroder | NAVARENX | 43.32557 | -0.742604 | Point de prise en charge |
| Mairie | OGENNE-CAMPTORT | 43.312491 | -0.702197 | Point de prise en charge |
| Église | ORAÏS | 43.43808 | -0.987418 | Point de prise en charge |
| Mairie - École | ORION | 43.418889 | -0.862609 | Point de prise en charge |
| Mairie - École | ORRIULE | 43.406345 | -0.852661 | Point de prise en charge |
| Gare | ORTHEZ | 43.484284 | -0.767835 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Église | OSSENX | 43.371995 | -0.815429 | Point de prise en charge |
| Mairie - École | PRÉCHACQ-NAVARENX | 43.27617 | -0.717105 | Point de prise en charge |
| Gare | PUYOÛ | 43.524745 | -0.91041 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Église | RIVEHAUTE | 43.343643 | -0.879274 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| École | SAINT-DOS | 43.473391 | -1.023107 | Point de prise en charge |
| Passage souterrain | SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN | 43.381027 | -0.935509 | Point de prise en charge |
| École | SAINT-PÉ-DE-LEREN | 43.491769 | -1.036811 | Point de prise en charge |
| Beausoleil | SALIES-DE-BÉARN | 43.476591 | -0.906141 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Casino | SALIES-DE-BÉARN | 43.472961 | -0.929495 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Pôle social | SALIES-DE-BÉARN | 43.464972 | -0.927883 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Supermarché | SALIES-DE-BÉARN | 43.475348 | -0.916597 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Piscine | SALIES-DE-BÉARN | 43.477222 | -0.938221 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Place du Temple | SALIES-DE-BÉARN | 43.469 | -0.925115 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Gare 1 | SAUVETERRE-DE-BÉARN | 43.392021 | -0.942708 | Point de prise en charge |
| Gare 2 | SAUVETERRE-DE-BÉARN | 43.390776 | -0.943124 | Point de prise en charge |
| Place Royale | SAUVETERRE-DE-BÉARN | 43.400168 | -0.938966 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Supermarché | SAUVETERRE-DE-BÉARN | 43.399589 | -0.948748 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Établissements de Coulomme | SAUVETERRE-DE-BÉARN | 43.403635 | -0.931904 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Les Serres | SUS | 43.301411 | -0.774348 | Point de prise en charge |
| Place de l'Église | SUS | 43.306915 | -0.766321 | Point de prise en charge |
| Rond-point du Pêcheur 1 | SUSMIU | 43.31616 | -0.769097 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Rond-point du Pêcheur 2 | SUSMIU | 43.316402 | -0.769448 | Point de prise en charge et d'arrivée |
| Mairie | SUSMIU | 43.31546 | -0.778031 | Point de prise en charge |
| Mairie | TABAILLE-USQUAIN | 43.356777 | -0.894297 | Point de prise en charge |
| Rue du Gave | VIELLENAVE-DE-NAVARENX | 43.348717 | -0.794645 | Point de prise en charge |

 **CONSULTER LA CARTE INTERACTIVE DES POINTS D'ARRÊT** (Page d'accueil de www.ccbearndesgaves.fr – Rubrique « UNE COMMUNAUTÉ DE SERVICES » – Ligne « TRANSPORT À LA DEMANDE »).

Ce système de transport est à la disposition de tous pour des déplacements, **du mardi au samedi** (hors jours fériés), **de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, sur réservation** (à effectuer au plus tard la veille).

2.1.3. Réservation des trajets

Le service est déclenché par le client auprès de la **Centrale de réservation de la région Nouvelle-Aquitaine** via un appel téléphonique **au 0 970 870 870** (du lundi au samedi, de 8 h à 19 h - *prix d'un appel local*), par une demande sur le site Internet de la région Nouvelle-Aquitaine (<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transport-la-demande/reserver-un-tad-dans-un-territoire/pyrenees-atlantiques>) ou grâce à l'application mobile *Mon TAD Nouvelle-Aquitaine*. Les réservations s'effectuent dans les 7 jours précédant le trajet et jusqu'à 17 h la veille de celui-ci, dans la limite des places et horaires disponibles au jour de la réservation.

2.1.4. Annulation de trajets

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au 0 970 870 870, au plus tard la veille du déplacement, avant 17 h.

En cas d'annulations tardives (le jour même de la réservation) répétées par un même usager, celui-ci pourra se voir exclu temporairement ou définitivement du TÂD. (*cf.* annexe 2 - Exclusions).

2.2. Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge, notamment sur la réservation préalable du trajet, peuvent être obtenus sur le site Internet du Conseil régional dédié à cette thématique ► <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr> et sur celui de la CCBG ► <https://urlz.fr/oCe9> (Page d'accueil de www.ccbearndesgaves.fr – Rubrique « UNE COMMUNAUTÉ DE SERVICES » – Ligne « TRANSPORT À LA DEMANDE »).

L'accès aux véhicules du service est **conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide**. En conséquence, lors de la montée à bord, le voyageur doit **acheter son titre de transport directement auprès du conducteur**. Lors de l'achat, l'usager est invité, dans la mesure du possible, à faire l'appoint.

Si le véhicule est équipé d'un dispositif de validation, l'usager doit valider son titre de transport. Le voyageur reste en possession de son titre, durant tout le trajet, correspondance comprise.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (*cf.* articles R. 412-1 et R. 412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

2.3. Prise en charge des passagers

La prise en charge et la dépose s'effectueront aux points d'arrêt prédéfinis lors de la réservation. **En conséquence, les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.**

Pour un service TÂD en « porte-à-porte », la prise en charge et la dépose s'effectueront à l'adresse communiquée par l'usager lors de la réservation auprès de la Centrale de réservation. Pour un service TÂD « insertion/recherche d'emploi », la prise en charge à l'aller se fait au point d'arrêt, la dépose se fait au plus près du lieu souhaité. Au retour, le fonctionnement est inversé.

Afin d'éviter de pénaliser les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, **il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, cinq minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.**

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la CCBG, informée par la Centrale, pourra pénaliser l'usager, selon les modalités en annexe 2. Les retards répétés ou tout comportement inapproprié pourront également faire l'objet de sanctions.

2.4. Trajets et temps de parcours

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés, en fonction des demandes, par la Centrale de réservation. **Le TÂD assure un service collectif, et non un service de taxi.** Ainsi, le groupement des courses pourrait amener à allonger la durée du trajet.

2.5. Dispositifs en cas de retard

2.5.1. Retard incombant au transporteur

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur :

- Le chauffeur doit en informer au plus vite la Centrale de réservation et les usagers pour un retard dépassant les cinq minutes. Dans le cas où le chauffeur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.
- La Centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TÂD et en informera l'utilisateur.

2.5.2. Retard incombant à l'utilisateur

Si l'utilisateur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés auprès de la Centrale, il devra en informer la Centrale, qui lui fera savoir si une adaptation est possible dans la mesure où cela n'impactera pas le fonctionnement général du service.

2.6. Transport des enfants de moins de 10 ans

Les enfants de moins de 10 ans devant obligatoirement voyager dans un siège adapté à leur âge, poids et morphologie, les accompagnants devront prévoir le siège auto conforme à chaque enfant concerné.

2.7. Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

- Les chiens-guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial et accompagnant les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le véhicule. Le transport de ces animaux est gratuit.
- Les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres, doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m². Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur ses genoux et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la CCBG ni la région Nouvelle-Aquitaine ne peuvent être tenues responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

2.8. Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

2.9. Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages de taille standard sont transportés gratuitement et doivent être signalés lors de la réservation.

2.9.1. Bagages standards

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les déambulateurs, les cabas et petites valises. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise ni être déposé « en vrac » au sein du véhicule.

2.9.2. Objets encombrants

Ils ne sont pas admis à bord.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni la CCBG ni la région Nouvelle-Aquitaine ne peuvent être tenues responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

2.10. Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 du Code des transports reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux usagers :

- de parler au conducteur lorsque le véhicule est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule, notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.) ;
- de fumer, d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de vapoter (article L. 3511.1 du Code de la santé publique) ;
- de manger ou de boire ;
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant ;
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la CCBG et la région Nouvelle-Aquitaine déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu temporairement ou définitivement du TÂD. (cf. Annexe 2 – Exclusions).

3. TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE

3.1. Tarification applicable

La tarification applicable ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont présentées dans l'annexe 1 du présent document.

3.2. Achats de titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès du conducteur lors de la montée dans le véhicule. Les voyageurs sont invités, dans la mesure du possible, à faire l'appoint.

3.3. Validation des titres

Dès leur montée à bord, les voyageurs doivent s'acquitter du titre de transport pour validation auprès du conducteur.

3.4. Contrôle des titres

Les contrôleurs habilités par la région Nouvelle-Aquitaine (lorsqu'il y a une correspondance avec les lignes régulières régionales) ou par les exploitants peuvent, à tout moment du trajet, vérifier les titres de transport sur l'ensemble du réseau (lignes régulières et services scolaires). À la demande des agents habilités, les usagers doivent présenter leur titre de transport dûment validé. Tout voyageur qui ne pourra présenter son titre de transport valide aux contrôleurs sera considéré en infraction. Les agents assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal et à retirer la carte le cas échéant, y compris pour les usagers scolaires. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif réduit doit pouvoir justifier de sa qualité et de son identité, sur demande du personnel de contrôle habilité.

Pour les titulaires de la Carte solidaire, les tarifs liés à cette prestation seront accordés sur présentation d'une carte d'ayant-droit.

4. RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à la CCBG :

- **Par courrier** : Communauté de communes du Béarn des gaves – 289, route d’Orthez – 64270 SALIES-DE-BÉARN
- **Par téléphone** : 05 59 38 30 46
- **Par courriel** : transport@ccbearndegaves.fr

5. DONNÉES PERSONNELLES

La CCBG s'engage à ce que la collecte et le traitement des données, effectués à partir de son site Internet <https://www.ccbearndegaves.fr> et au sein des services de la Collectivité, soient conformes au RGPD (règlement général sur la protection des données) et à la loi « Informatique et Libertés ». Par une délibération adoptée en date du 25 juin 2018, la Collectivité a nommé le syndicat mixte ouvert La Fibre 64 comme « délégué à la protection des données ».

Dans le cadre de ses missions de service public, la CCBG est responsable de différents traitements de données à caractère personnel. Elle ne cède ni ne communique de données à caractère personnel à des tiers, sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur.

La CCBG ne conserve les données à caractère personnel que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les usagers du service disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel les concernant.

Pour exercer à tout moment ce droit, il est possible d'adresser une demande par courriel : accueil@ccbearndegaves.fr ou par courrier : Communautés de communes du Béarn des gaves – 289, route d’Orthez – 64270 SALIES-DE-BÉARN.

Tout usager a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, ou par téléphone, au 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi, de 9 h à 18 h 30, et le vendredi, de 9 h à 18 h).

Pour toute information générale, il est également possible de consulter le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

ANNEXE 1

GRILLE TARIFAIRE

| Titres de transport TÂD : tarifs au 1^{er} octobre 2023 | |
|--|---------|
| Trajet simple | 2,30 € |
| Trajet aller-retour | 4 € |
| Trajet simple depuis ou vers une gare | 5 € |
| Trajet simple Carte solidaire (délivrée par la région Nouvelle-Aquitaine) | 0,40 € |
| Enfants de moins de 11 ans, Accompagnateurs PMR (personne à mobilité réduite) ou anciens combattants | GRATUIT |
| La correspondance avec les lignes régulières du réseau routier régional est gratuite et autorisée dans une durée de deux heures. | |

ANNEXE 2

INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

| Problème rencontré | 1 ^{er} non-respect du règlement | 1 ^{re} récidive | 2 ^e récidive | 3 ^e récidive |
|--|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Annulations tardives répétées | Avertissement | Exclusion d'1 mois | Exclusion de 3 mois | Exclusion définitive |
| Retard de l'usager | | | | |
| État d'ivresse | | | | |
| État d'hygiène incommode pour les autres voyageurs ou le conducteur | | | | |
| Toutes règles mentionnées au point 2.9 non respectées pourront faire l'objet d'avertissement ou de suspension d'accès au service | | | | |